



Iteuil

PROCES-VERBAL
de la réunion de conseil municipal
du 29 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents ou représentés : 20
Date de convocation : 20 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-neuf juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Iteuil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Iteuil, sous la présidence de Madame Françoise MICAULT, Maire d'Iteuil,

Présents : MICAULT Françoise, BOISSEAU Bertrand, BERNE Florence, GRIMAUD Jean-Paul, CHAIGNE Chantal, LOISEAU Betty, CINQUABRE Jean-Christophe, MURZEAU Mariama, DUMUREAU Alexandre, PIGNON Séverine, POIREAULT Angélique, RENARD Gaël, RIVIERE Gérard, THEBAULT Valérie.

Absents : DORET Baptiste, MAILLOU Patrick, MELIN Franck,

Représentés par pouvoir : AUGER Jean-Paul représenté par BOISSEAU Bertrand, CLAIRAND Floriane représentée par CHAIGNE Chantal, DENIS Frédéric représenté par LOISEAU Betty, GARDAIS Magalie représentée par PIGNON Séverine, GODET Benoît représenté par GRIMAUD Jean-Paul, MOUSSERION Carine représentée par MICAULT Françoise.

Secrétaire de séance : RIVIERE Gérard.

Mme le Maire interroge le conseil municipal pour savoir s'il convient de faire des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 31 mai 2023. Les conseillers municipaux ne font aucune observation. Le procès-verbal du conseil municipal du 31 mai 2023 est approuvé.

Objet : **Installation d'un nouveau conseiller municipal, Mme Valérie THEBAULT**

Q 1
Délibération n° : del2023041

Délibération : POUR : / CONTRE : / ABSTENTION : /

Suite à la démission de Mme Elise MOLINARI, conseillère municipale, en date du 12 juin 2023,

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Mme Valérie THEBAULT, suivant immédiat sur la liste « Bien vivre à Iteuil » des dernières élections municipales du 15 mars 2020, est installée en qualité de conseillère municipale.

Madame le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Débat :

Mme le Maire informe les conseillers municipaux de la réception de la lettre officielle de démission d'Elise Molinari. Il est dorénavant possible d'installer Valérie Thébault en tant que conseillère municipale. Mme le Maire souhaite donc la bienvenue à Valérie Thébault en tant que conseillère municipale.

En l'absence de questions des conseillers municipaux, Mme le Maire passe à l'objet suivant.

Madame le Maire rappelle que la commune d'Iteuil est comprise sur le territoire du syndicat mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS) au sein du SAGE Clain et qu'un contrat territorial Milieux Aquatiques (CTMA) est en vigueur.

Dans ce cadre, un inventaire et une caractérisation des zones humides ont été réalisés en 2022 par l'association Vienne Nature sur la commune d'Iteuil. Cette action d'inventaire a suivi le guide méthodologique validé par la CLE du SAGE Clain en 2017. Elle a été financée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil Départemental de la Vienne et la commune d'Iteuil.

Madame le Maire ajoute que les résultats de l'inventaire ont fait l'objet d'une consultation en mairie et d'une mise en ligne sur le site Internet sur la période du 1^{er} juin au 28 juin 2023.

Madame le Maire présente les résultats de cet inventaire.

Considérant que le public et le groupe d'acteurs locaux ont été consultés et ont donné leur avis sur ces résultats ;

Considérant aussi que suite à cette consultation, si des vérifications ont été demandées par le public ou le groupe d'acteurs, ces vérifications ont été réalisées sur le terrain à l'appréciation de Vienne Nature ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de prendre acte des résultats d'inventaire et de caractérisation des zones humides réalisés par Vienne Nature en 2022 sur la commune d'Iteuil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de prendre acte des résultats de cette étude,
- de joindre à cette délibération la cartographie des résultats de cet inventaire à ce jour.

Débat :

Rapporteur : Jean-Christophe Cinquabre

Mme le Maire donne la parole à M. J-C Cinquabre qui va présenter la question concernant les zones humides.

J-C Cinquabre rappelle qu'un inventaire des zones humides a été lancé en 2021 et qu'un financement a été prévu pour cela. Toutes les communes à terme doivent faire cet inventaire sur leur territoire. L'agence de l'eau a mis en place une subvention pour la réalisation des inventaires. Sur la communauté de communes de la Vallée du Clain : 3 communes en ont profité Marnay, Château-Larcher et ITEUIL.

C'est une naturaliste de « Vienne Nature Environnement » qui a réalisé ce travail. Le travail d'identification s'est fait en deux étapes : une première étape visant à identifier sur carte avec des personnes ressources les parties de la commune concernées par les zones humides puis une seconde étape d'identification directe sur le terrain. Cette première étape d'identification sur carte a été effectuée en association avec des personnes ressources de la commune qui comprenaient des randonneurs, des chasseurs, des pêcheurs, des agriculteurs et des élus qui

étaient volontaires pour se lancer dans ce premier travail consistant à identifier sur carte chacune des parties de la commune qu'ils connaissaient le mieux : points d'eau, faune et flore spécifiques.

La naturaliste s'est ensuite lancée pendant 18 mois en parcourant la commune et en faisant des forages du sol pour identifier les zones humides. L'inventaire touche maintenant à sa fin. J-C Cinquabre poursuit en expliquant que nous sommes entrés dans une période d'information du public intitulée « la période de levée de doute ». Il y a eu une mise en ligne sur le site de la commune et à l'accueil de la mairie depuis un peu plus d'un mois (depuis début juin). Il n'y a pas vraiment de temps réglementaire concernant la mise à disposition de ces données vis-à-vis du public. Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vienne préconise néanmoins entre 10 et 15 jours de mise à disposition de ces données. La mairie d'Iteuil a donc choisi un délai supérieur aux recommandations du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vienne.

Les informations figurent sur une carte générale de la commune sectionnée en trente-quatre parties et chacune de ces parties a une carte spécifique permettant un zoom sur chacune des parties identifiées de la commune. Ceci peut spécifiquement intéresser les propriétaires fonciers mais la mairie n'a actuellement reçu aucun retour. Cette enquête n'a pas suscité l'intérêt des iteuillais bien que ce soit des zones qui ont un réel intérêt tant pour la biodiversité que pour leur préservation et malgré une relance en milieu de consultation faite sur le site « Facebook » de la commune. Pourtant, la préservation des zones tampons est essentielle pour l'évacuation des eaux de pluies. Si on ne conserve pas ces zones, cela peut être problématique pour le territoire.

J-C Cinquabre poursuit en indiquant que ce travail n'est pas figé et qu'il est possible de laisser jusqu'à une quinzaine de jours supplémentaires c'est-à-dire jusqu'à mi-juillet. J-C Cinquabre insiste auprès des conseillers municipaux sur l'importance d'en parler autour d'eux car le site internet de la commune et le compte « Facebook » de la commune ne sont pas suffisants pour informer les habitants.

Mme le Maire prend la parole. Elle explique que ce sont des zones tampons qui régulent les inondations donc importantes mais qu'en fine, ce sont aussi des zones qui seront à terme totalement inconstructibles. Il faut donc, prévient-elle, une bonne gestion du secteur d'autant plus que nous arrivons en fin de PLU. Il pourrait y avoir des surprises. Pour l'instant Mme le Maire explique qu'il n'y a pas eu de surprises majeures par rapport au potentiel de constructibilité proposé. Néanmoins il n'y a que 3 communes qui ont réalisé l'enquête et il y a 16 communes en tout dans la communauté de communes des Vallées du Clain. Si on les valide dans le PLU, il faudra les intégrer dans le PLUi par voie de modification et il risque d'y avoir des surprises à ce moment.

B. Loiseau demande si la mise à disposition publique des résultats du travail d'enquête sur les zones humides vise plutôt à aider la commune à répertorier les zones humides en incitant les iteuillais à apporter leurs connaissances sur le territoire de la commune pour mieux identifier et préciser les zones humides ou si elle vise à simplement informer les habitants d'Iteuil.

Mme le Maire répond que la publication de l'enquête vise ces deux objectifs à la fois.

J-C Cinquabre confirme la nécessité d'informer les habitants tout en les incitant à intervenir en apportant leurs connaissances afin entre autres d'enrichir les cartes, et d'identifier des zones passées potentiellement inaperçues dans l'étude. J-C Cinquabre précise qu'il a d'ailleurs, lui-même, identifié une mare et une source.

B. Loiseau estime qu'il y a, selon elle, un intérêt pour ces questions mais que la présentation de l'enquête n'est peut-être pas suffisamment lisible pour les personnes qui n'ont pas de connaissances particulières dans ce domaine. Peut-être faudrait-il un peu plus communiquer sur ce point pour éveiller l'intérêt des iteuillais, ajoute B. Loiseau. Peut-être faudrait-il être plus communiquant sur cette question, se demande B. Loiseau.

J-C Cinquabre répond que la mise à disposition a déjà fait l'objet d'une publicité plus importante que dans d'autres communes : la mise à disposition des cartes au public a duré environ un mois donc bien plus que la dizaine à quinzaine de jours minimum de consultation préconisées par l'organisme d'aménagement et de gestion des eaux. La consultation est donc largement plus ouverte que dans d'autres communes qui ont limité la consultation au délai recommandé. Il pourrait certes y avoir des communiqués par voie de presse mais il est difficile de le faire en ce moment.

Mme le Maire intervient en précisant qu'il existe en effet des difficultés en matière de communication en rappelant qu'une enquête publique est en cours dans le secteur de Ruffigny sur le futur échangeur qui mobilise déjà la presse avec une commission enquêteur prévue le 3 juillet 2023. De plus, Mme le Maire rappelle concernant les zones humides que l'on n'est plus à l'enquête publique sur la pertinence du dossier mais sur les emprises foncières. On aura, en outre, l'enquête public sur le PLUi qui va également avoir lieu au mois de septembre donc il est important d'informer la population également sur ce point afin que les personnes intéressées par les changements de destination puissent y assister.

J-C Cinquabre reprend la parole. Il insiste sur le fait que ce dossier concernant les zones humides est important car lesdites zones identifiées seront frappées d'une complète inconstructibilité.

B. Loiseau intervient en demandant s'il faut impérativement des réponses ou bien si cela peut se faire sans ces réponses car si l'on veut des réponses, il ne faudra pas forcément une communication plus large mais différente ajoute-t-elle.

J-C Cinquabre répond qu'aujourd'hui une délibération doit être prise pour dire que le conseil municipal prend acte des résultats mais il poursuit en indiquant que les cartes ne sont pas figées même si au bout d'un moment il faudra arrêter. Il poursuit en expliquant que des problèmes pourront se poser sur certains terrains en matière d'urbanisme. En effet, Vienne Nature pourra rendre opposable les résultats concernant les zones humides contre des aménagements ou des construction projetés sur des zones clairement identifiées comme zone humide. En outre, il est possible que de nouvelles zones humides potentielles soit identifiées. Ça ne peut pas être un travail exhaustif dans la mesure où la naturaliste a été seule pour parcourir le territoire de la commune. J-C Cinquabre ajoute qu'il lui a tout de même apporté son aide 2 à 3 fois. Il précise qu'il a proposé une sortie sur cet inventaire avec la naturaliste pour qu'elle explique ce qu'elle faisait mais il y a eu seulement 4 (J-P Grimaud, J-C Cinquabre, Baptiste Doret, et Mme le Maire) élus présents. C'était une sortie plutôt intéressante. Il ajoute qu'elle propose au mois de septembre de refaire une balade où elle réexpliquera l'importance du sujet.

Mme le Maire intervient en déclarant que certains territoires peuvent être caractérisées comme zone humide indépendamment des apparences. En effet, on a vu précédemment les caractéristiques d'une zone humide or certaines caractéristiques géologiques peuvent être le signe de présence d'une zone humide, explique-t-elle.

Par exemple, la présence de fer dans le sol peut être une caractéristique. Cela rentre dans les critères à partir du moment où l'on découvre du fer sur une couche, cela signifie qu'il y a eu à un moment donné de l'eau et il peut y avoir résurgence. Certains secteurs peuvent également avoir une fonction « éponge ».

Mme le Maire poursuit en disant que ceci est important au regard notamment des épisodes de cévenole où l'eau arrive très vite et où les zones humides permettent d'éponger le surplus d'eau d'où l'importance de les conserver. Mme le Maire ajoute que Baptiste dirait qu'on a découvert sur ce secteur du houblon. Mme le Maire exprime sa surprise concernant cette découverte de houblon à Ruffigny. Elle ajoute également qu'elle a été surprise qu'il n'y ait pas plus de zones humides du côté de la Clie mais elle explique que les zones humides répondent également à une définition précise en termes de faune, de flore et de nature du sol ainsi certains secteurs gorgés d'eau ne sont pas systématiquement qualifiés de zone humide.

B. Loiseau demande si la naturaliste a pu faire son travail sur les domaines privés

J-C Cinquabre répond qu'elle a en effet une autorisation pour pénétrer dans les propriétés privées mais pas sur les jardins des zones pavillonnaires ou les maisons d'habitation.

B. Loiseau ajoute qu'il existe des sources vers son domicile mais qu'elles ne semblent pas répertoriées.

Mme le Maire intervient en indiquant qu'à La troussaye, il y a un plan d'eau sûrement artificiel : c'était sûrement une zone humide favorisée par ce plan d'eau mais il a bien été répertorié comme zone humide.

J-C Cinquabre indique que sont également répertoriées toutes les zones du versant d'Aigne et des bords du Clain. J-C Cinquabre insiste sur l'importance de cette enquête et de l'identification de ces zones pour préserver les mares et les sources. Il précise également que l'enquêtrice a été surprise par la connaissance du territoire par les chasseurs lors de l'enquête sur carte.

A. Dumureau demande si les puits sont considérés comme des zones humides.

J-C Cinquabre répond que non car les puits sont des forages

En l'absence d'autres questions, Mme le Maire procède au vote

Objet :**Marché Réhabilitation du Presbytère – Pénalités de retard**
lot 2 et 4

Q 3

Délibération n° : del2023043

Délibération : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Cahier des Clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, notamment son article 20,

Vu le CCAG Travaux, notamment ses articles 13-2-1-c et 13-14-1,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières relative au marché de Réhabilitation du Presbytère, notamment son article 6-4,

Vu le marché lot n°2 Gros œuvre n°2021-06 notifié le 10 décembre 2021 à la SARL DUPUY,

Vu le marché lot n°4 Menuiseries Extérieures n°2021-07 notifié le 10 décembre 2021 à la SARL DUPUY,

Considérant le déroulement des travaux retranscrit dans les différents comptes rendus de réunion de chantier, notamment les retards accumulés 122 jours calendaires pour le lot 2 et 201 jours calendaires pour le lot 4,

Considérant la décision de résiliation des marchés lot 2 et lot 4 avec la SARL DUPUY en date du 13 décembre 2022,

Considérant l'avis de la maîtrise d'œuvre,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'application des pénalités de retard (application du plafonnement de 10% du montant HT du marché prévu au CCAP) à l'encontre de la SARL DUPUY d'un montant total de 16 366.01 € :

- ✓ lot 02 Gros œuvre : 12 238.37 €

- ✓ lot 04 Menuiseries extérieures : 4 127.64 €

Ces pénalités ne sont pas soumises à la TVA.

- précise que ces pénalités feront l'objet de l'émission de titres de recettes au nom de la SARL DUPUY et seront imputées à l'article 755.
- décide, au regard de la situation de l'entreprise, de provisionner la créance relative aux pénalités et d'inscrire les crédits suivants :

Fonctionnement Dépenses		Fonctionnement Recettes	
art 6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 16 366.01 €	art 755 Débits et pénalités reçues	+ 16 366.01 €

- charge Madame le Maire ou son Représentant à poursuivre les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier

Débats :**Rapporteur : Bertrand BOISSEAU**

B. Boisseau explique qu'au mois de décembre 2022, la commune a dénoncé le contrat avec l'entreprise Dupuy pour les lots n° 2 et 4 : Gros œuvre et menuiserie extérieure, étant donné que cette entreprise faisait un peu n'importe quoi. Il a été répertorié des retards sur ces différents lots : le lot n° 2 : 122 jours de retard et le lot 4 : 201 jours de retard. La pénalité journalière est de 250 euros par jour de retard. Sur le lot 2 gros œuvre : plus de 30 000 € et lot 4 menuiserie : plus de 50 000 €.

Au niveau du marché public, ajoute B. Boisseau, il faut savoir que les pénalités ne peuvent être supérieures à 10 % de la valeur du marché. C'est pour cela que pour le lot 2, les pénalités sont de 12 238,37 € qui correspond à 10 % du lot et que pour le lot 4, la pénalité est de 4 127,64 €.

Ces pénalités sont imputables à l'entreprise DUPUY.

B Boisseau demande au conseil municipal d'inscrire au fonctionnement et en recette du budget ces pénalités. Il poursuit en indiquant que la trésorerie a conseillé d'inscrire cette même somme en dépense sur l'article 68-17 : dotation ou dépréciation des actifs circulants sur la même valeur. La récupération des pénalités de retard n'est pas certaine donc pour ne pas déséquilibrer le budget, il est préférable de l'inscrire en recette et en dépense.

Mme le Maire explique que l'on est en effet sûr de rien. On met donc en œuvre la procédure car la résolution du marché se fait sur la base d'une faute de l'entreprise car elle n'a pas rempli ses obligations.

B Boisseau ajoute que le premier marché est également à la charge de l'entreprise

En l'absence de questions des conseillers municipaux, Mme le Maire procède au vote

Objet :

Réhabilitation du Presbytère – Souscription d'un emprunt

Q 4

Délibération n° : del2023044

Délibération : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation de plusieurs établissements bancaires,

Considérant que le budget primitif 2023 de la Commune prévoit la souscription d'un emprunt pour le financement des travaux de réhabilitation du presbytère,

Alexandre DUMUREAU ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de souscrire un emprunt auprès du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou aux conditions suivantes :
 - ✓ objet : Réhabilitation du presbytère
 - ✓ montant du capital emprunté : 250 000 €
 - ✓ durée totale d'amortissement : 10 ans
 - ✓ taux fixe : 3.95 %
 - ✓ périodicité : annuelle
 - ✓ particularité : échéance dégressive – remboursement constant du capital
 - ✓ frais de dossier : 375 €
- autorise Madame le Maire ou son Représentant à signer le contrat d'emprunt et tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Débats :

Rapporteur : Bertrand BOISSEAU

B Boisseau indique au Conseil municipal que pour le budget 2023, il a été indiqué un emprunt dans les recettes pour boucler le budget au niveau des investissements. Différents organismes ont été consultés pour un emprunt de 250 000 €. Plusieurs établissements ont été sollicités : le crédit agricole, la caisse d'épargne et le crédit mutuel.

B Boisseau fait savoir à l'assistance que, s'il n'y a aucun désaccord, les conseillers municipaux peuvent autoriser Mme le Maire et son représentant à signer le contrat. C'est l'offre du crédit agricole sur 10 ans qui a été choisie.

Mme le Maire ajoute que ce montage budgétaire est proposé pour assurer un équilibre. Ce n'est pas un besoin crucial néanmoins ce serait dommage, selon elle, d'hypothéquer les réserves de la commune alors qu'il est possible sur un bâtiment de faire ce type de prêt.

A. Dumureau prend la parole et expose au conseil municipal sa volonté de se retirer pour le vote car le crédit agricole est sa maison mère.

En l'absence de questions des conseillers municipaux, Mme le Maire procède au vote

Objet :

Bail commercial 3bis place de l'Eglise

Q 5

Délibération n° : del2023045

Délibération : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal,

Vu la lettre de Madame Myriam COURIVAUD informant de son congé et la cession du commerce "Rêve de Mariée",

Considérant la reprise du commerce "Rêve de Mariée" par Madame Alexandra BERTON,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de louer le local commercial sis 3bis place de l'Eglise d'une superficie de 74m² à madame Alexandra BERTON à compter du 1^{er} septembre 2023 pour un commerce de robes de mariées et accessoires ayant pour enseigne "Rêve de Mariée"
- fixe le loyer mensuel à 325€ HT
- fixe le dépôt de garantie à un mois de loyer soit 325€ à l'entrée des lieux
- confie la rédaction du bail commercial en l'étude de Maître AUGEREAU, dont les frais seront à la charge du preneur
- autorise Madame le Maire ou son Représentant à signer le bail et tous les documents

Débats :

Rapporteur : Françoise MICAULT

Mme le Maire prend la parole concernant le local « Rêve de mariées ». Elle explique que la commune est propriétaire de ce local loué comme magasin de robes et d'accessoires de mariage. La personne qui louait et qui y travaillait a décidé de trouver une personne intéressée pour reprendre le commerce.

En conséquence, Mme le Maire propose au conseil municipal de poursuivre le contrat avec cette nouvelle personne dans les mêmes conditions à partir du 1^{er} septembre 2023.

La repreneuse se nomme Alexandra Berton. Elle garde le concept et le principe et prend au pied levé. Mme le Maire précise que la personne dispose d'un stock encore important de robes et qu'il convient de finaliser la passation. Ses talents de couturière seront un atout, ajoute Mme le Maire, qui confie que les jeunes femmes sont capables de faire beaucoup de kilomètres pour acheter de belles robes de mariées.

Mme le Maire poursuit en disant que la commune d'Iteuil est à l'entrée de Poitiers et que peu de magasins de la sorte existent dans le secteur géographique donc il y a de réelles potentialités.

V. Thébault prend la parole et explique que l'avantage de ce magasin est de proposer des modèles modulables. Les modèles peuvent être modifiés sur demande contrairement aux robes vendues par la grande distribution.

Mme le Maire ajoute que les messieurs présents ce soir ne sont peut-être jamais entrés dans ce magasin mais qu'ils pourraient essayer car l'atmosphère y est très agréable. Elle ajoute que d'ailleurs certaines dames y viennent régulièrement même si elles n'en ont pas besoin.

Mme le Maire poursuit en indiquant qu'il est demandé dans le local une isolation de la cave. V Thébault intervient car selon elle, on ne peut pas isoler une cave sur un plancher bois. Mme le Maire acquiesce et déclare qu'il faudra alors peut-être une nouvelle ventilation.

Mme le Maire demande qu'on reproduise le bail dans les mêmes conditions avec cette nouvelle personne en lui souhaitant « beaucoup de mariages » bien que l'année en cours soit une petite année en nombre de mariages sur la commune. Beaucoup de PACS ont été conclus mais ça ne mobilise pas des robes.

Le conseil municipal interpelle également Mme le Maire sur l'opportunité qu'il y aurait à mettre à disposition des chaises plus ravissantes dans la salle de mariage.

Mme le Maire répond que les chaises transparentes (peut-être plus ravissantes) présentent, d'autant plus avec l'effet de serre, l'inconvénient de vieillir très mal et de casser. Il ne faudrait donc pas que des personnes tombent de leur chaise pendant les cérémonies de mariage.

En l'absence d'autres questions des conseillers municipaux, Mme le Maire procède au vote

Objet :**PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) : présentation du PADD (projet d'aménagement et de développement durables)**

Q 6

Délibération : POUR : / CONTRE : / ABSTENTION : /

Le Conseil municipal,

Mme le Maire rappelle que le Conseil municipal avait voté CONTRE le PADD le 21 octobre 2019 dans sa première version.

Les personnes publiques associées (PPA) ont invalidé le PLUi en raison :

- du taux trop important de constructibilité d'habitations,
- du taux trop important de constructibilité économique,
- du nombre trop important de STECAL,
- de la problématique de gestion des eaux,
- de la problématique de la trame verte et bleue.

Mme le Maire fait un rappel de la Loi Climat et résilience avec pour objectif en 2030 de diviser par deux la constructibilité et en 2050, le Zéro Artificialisation nette (ZAN) ainsi que du SRADDET (Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) et du SCoT (Schéma de cohérence territoriale) qui s'imposent au PLUi.

La version 2 du PADD présente une superficie constructible de 6,39 ha soit une estimation de 133 logements pour la commune d'Iteuil pour les dix années à venir.

Preamble :

Mme le Maire présente aux conseillers municipaux l'état d'avancement des travaux et notamment le PADD à l'aide du diaporama établi par le cabinet ATOPIA, chargé de la planification du PLUi, consultable sur le site de la Communauté de communes des vallées du Clain : www.valleesduclain.fr.

Le débat sur la forme :

Articulé autour de trois axes, le nouveau PADD réécrit une réelle volonté du Cabinet ATOPIA et de la collectivité de calquer les consignes du SCOT et de la loi climat et résilience dans un souci de réductions des espaces.

Le débat sur le fond :

Sans procéder à un vote, Mme le Maire soumet le PADD aux débats. Des échanges, il ressort que le PADD :

- n'affiche pas suffisamment d'ambition sur la projection de territoire ni de confirmation de projet de territoire,
- a perdu le caractère précis, fin et méticuleux qui avait contribué aux débats du PLU communal d'Iteuil par exemple,
- profite aux communes qui ont déjà consommé des espaces, puisque ne consacre pas la réduction par commune comme vertueuse,
- est insuffisamment connecté ou sans interaction avec le PCAET (Plan climat-air-énergie territorial) en cours de réalisation,
- ne prend pas suffisamment en compte les difficultés d'assainissement des communes.

Les conseillers municipaux constatent ces chiffres et expriment leurs regrets quant à la pénalisation de la Commune, ayant peu construit depuis 2014, faute de terrains constructibles et de comptabilisation des dents creuses et estiment peu valorisée l'approche vertueuse de la commune dans la consommation antérieure.

Débats :

Rapporteur : Françoise MICAULT

Mme le Maire introduit la question en rappelant que le PLUi a été révisé. En effet, la première version a été invalidée par les personnes publiques associées (PPA) constituées par les services de l'Etat qui ont compétence pour venir poser des questions et remettre en question ce qui a été fait.

Lors du premier projet, elle explique que les conseillers communautaires d'Iteuil ont exprimé leur ressenti négatif. La décision avait alors été prise de voter contre car ce document ne paraissait ni abouti ni bien présenté. L'invalidation de la première version du PLUi par les PPA a confirmé cette impression.

Le PLUi a donc été reformaté avec le même cabinet mais avec un chargé de mission plus juridique qui a pris la mesure des choses. Plusieurs points ont avancé car les personnes publiques associées (PPA) avaient mis l'accent sur 3 défauts : trop de constructibilité en termes d'habitat, trop de constructibilité en termes d'économie, trop de STECAL qui sont des zones de taille intermédiaire particulière (Ex : un maraîcher exerçant dans une zone naturelle et souhaitant que sa maison d'habitation soit construite sur le même terrain : ce sera alors une zone dédiée si cela est accordé).

Mme le Maire déclare qu'il y avait également un problème sur la gestion des eaux et en termes de trames vertes et bleues.

Les 5 axes qui avaient été retenus par les PPA n'étaient pas anodins. La grande difficulté se concentrait sur le fait que les PPA ont beaucoup ciblé la trop grande consommation d'espace de la première version. En effet, la loi climat et résilience d'août 2021 prévoit qu'à partir de 2030 on divise par 2 la consommation d'espace et que d'ici 2050 il n'y ait plus de consommation d'espace.

Aujourd'hui, ajoute Mme le Maire, dans le PADD il faut exprimer à la fois les projets politiques mais aussi le cheminement pour arriver à ne plus consommer d'espace. Cela a été un long chemin de croix pour les élus qui découvraient que tout ce qu'ils avaient prévu de développement était contingenté, poursuit-elle. La loi impose une stratégie à l'échelle régionale. En-dessous de la loi, le SRADET (schéma régional d'aménagement et développement et d'équité des territoires) supervisera l'ensemble. Le SRADET prévoit environ 19000 hectares sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine. C'est peu, juge Mme le Maire, car au départ, on disposait de plus du double en termes de consommation. Le nombre d'hectares a donc été divisé par 2. Il y a eu un vaste débat au moment du congrès des maires. La première ministre est alors intervenue pour calmer les maires en annonçant que ne seraient pas pris sur ces 19 000 hectares les grands projets nationaux et régionaux. Il semblerait donc qu'aujourd'hui, ces espaces soient comptabilisés sur une enveloppe dite nationale mais cela reviendra finalement très certainement vers les communes, avertit-elle.

Mme le Maire continue en expliquant qu'aujourd'hui la commune va disposer d'une enveloppe d'espace consommable qui ne peut être dépassée et qu'il faut en même temps prévoir comment petit à petit on régulera pour qu'en 2050 on ne consomme plus rien et qu'on récupère sur la ville : habitat biodégradable, habitat collectif sur des petites surfaces. Il faut aujourd'hui, ajoute-t-elle, que les promoteurs proposent autre chose car les terrains sont de plus en plus petits. Il faut réinventer en hauteur, aller chercher des fonds de jardin (les dents creuses qui sont tous les espaces de centre bourg non construits). Mme le Maire concède cependant que la commune n'a pas forcément la main sur ces dents creuses détenues par des propriétaires privés mais que l'on peut espérer que lors des ventes immobilières, les propriétaires seront susceptibles de diviser leur terrain pour permettre la construction de nouveaux logements.

Mme le Maire informe les conseillers que le PADD a été voté par la communauté de communes. C'est le projet politique de la communauté de communes qui a vocation à remplacer les PLU et cartes communales actuellement en vigueur dans les communes des Vallées du Clain. A partir de maintenant, ce sera un PLUi présenté en plusieurs axes comme suit :

- 1. Organiser des complémentarités au sein du territoire pour une attractivité et une qualité de vie*
- 2. Structurer l'offre résidentielle et économique locale pour tirer parti et se différencier des territoires voisins*
- 3. Une ruralité valorisée dans toutes ses composantes pour un cadre de vie et une identité locale préservée*

Mme le maire déclare que ce sont des grands mots mais qu'il y a des explications avec plusieurs architectures :

Il faut suivre la trame imposée par le SCOT (schéma de cohérence territoriale) qui ne regroupe pas loin de 200 communes autour de Poitiers et qui a l'obligation de se structurer tel qu'évoqué. Il y a ensuite un pôle d'équilibre autour de Vivonne puis des pôles relais dont font partie Iteuil, Smarves, Nouaillé-Maupertuis, pôles importants à nommer dans la mesure où ils ont des fonctions de services. Ensuite, il y a Les Roches Prémairie-Andillé, La Villedieu-du-Clain, Nieuil-l'Espoir qui sont un autre type de pôle. Enfin, il y a les 9 communes rurales : Gizay, Vernon, Dienné, Fleuré, Aslonnes, Marnay, Marigny-Chemereau, Marçay, Château-Larcher.

C'est la projection démographique globale qui donne le nombre de logements à construire et qui vont structurer les hectares pouvant devenir constructibles : ceci est très calculé et très contingenté. Avant, le SCOT s'appuyait sur une projection à 1,2 % de croissance démographique mais cette projection a été révisée par les services de l'Etat et les PPA qui se sont appuyés sur une projection de 0,9 % pour les futurs besoins en logement et terrains constructibles. Avec cette projection à 0,9 % on tombe donc en nombre possible de logement ainsi qu'en nombre d'hectares par rapport à l'ancienne projection de 1,2 %.

Mme le Maire insiste sur le fait que c'est un document qui fait foi et donc que tout ce qui va être créé autour devra être compatible avec le PADD, pas forcément égal mais compatible. Cette compatibilité est une notion à maintenir. Les besoins immobiliers seront fonction de ce calcul.

Mme le Maire continue en expliquant qu'il faudra 1 910 nouvelles résidences à savoir que ces 1910 nouvelles résidences seront pour partie dans l'enveloppe urbaine et en extension. Pour cela, a été effectué tout un travail comprenant un temps « infini » de va-et-vient et de discussions car certains considéraient que les dents creuses n'en étaient pas car elles vont être décompté de l'inconstructibilité. En effet, à partir du moment où un terrain est considéré comme dent creuse, ce sera décompté du quota d'hectares. On nous a demandé aussi de prendre en référence la loi climat et résilience car ce qui a été construit depuis août 2021 vient en décompte. Il faudra 60 % des logements en extension car 40 % devront être faits dans les dents creuses. Mme le Maire interpelle alors les conseillers municipaux sur le nombre important de décomptes et de tableurs qui vont résulter de ces calculs.

Mme le Maire présente ensuite les zones de pôle d'activité : zone de la Clie à Iteuil notamment. Ces zones sont listées alors que dans le SCOT elles sont catégorisées et priorisées. La Clie, Anthyllis et les Sablons sont des zones de type 2 dans le SCOT et là on les a dans « un listing à la Prévert ». Mme le Maire déplore que cela n'ait pas été catégorisé au PLUi.

La carte ne montre en effet pas toutes les différenciations. Les zones comme la Clie, Anthyllis à Fleuré et Maubé sont des zones 2. On pourra faire cette observation-là au conseil communautaire ou à l'enquête publique à venir. [Inaudible...]

Cela montre toute l'importance de pouvoir catégoriser car le SCOT a donné des hectares à consommer. Si on met une liste « à la Prévert », ce ne sera pas conforme au SCOT. C'est donc important que ce soit catégorisé dans le PADD car les possibilités de développement sont en fonction de la catégorie.

Mme le Maire exprime ses regrets concernant le fait que sur un territoire avec des prises d'eau potable, il n'est pas possible d'évoquer la qualité de l'eau que l'on souhaite conserver notamment Preuilly, Fontjoise, la Vallée-Moreau sur lesquels on aurait pu faire un zoom. Cela a été dit à plusieurs reprises en conseil mais n'a jamais été noté dans le PADD. Mme le Maire prévient les conseillers municipaux qu'elle s'autorisera à le rappeler lors des prochaines discussions.

Ce document est lourd et indigeste, avertit Mme le Maire, mais il y a beaucoup de choses et beaucoup d'affichage.

Mme le Maire poursuit sa présentation en montrant le tableau de la consommation foncière. Elle explique que le calcul savant qui fait qu'on a 40 % par commune de l'enveloppe foncière en dents creuses et 60 % en extension donne les ratios indiqués. elle explique que l'intercommunalité pourra consommer globalement 60 hectares jusqu'en 2035.

Auparavant en 2016, Iteuil avait à lui seul droit à 16 hectares : ces hectares étant moyens car la commune avait été très vertueuse. Aujourd'hui 45 hectares environ sont demandés par les iteuillais si on calcule toutes les demandes alors que la commune ne dispose plus que d'une enveloppe de 6 hectares 39 ares sachant qu'il a été décompté ce qui est déjà construit et les extensions. C'est peu, avertit Mme le Maire.

Mme le Maire explique que Vivonne a plus d'hectares car, dans le SCOT, les pôles d'équilibre doivent être développés. Ces pôles ont donc droit à plus que les autres communes. Iteuil, Nouaillé-Maupertuis et Smarves sont dans le même pôle relais. Le nombre de logements est présenté en fonction de la projection démographique liée à ce qui a déjà été fait dans la commune : 110 pour Smarves, 95 pour Nouaillé-Maupertuis et 133 pour Iteuil ce qui comprend le logement social.

Certaines communes ont exprimé leur mécontentement (...).

Aujourd'hui, certains sénateurs ont fait des promesses avec la garantie rurale. Les sénateurs qui, bien qu'ils n'ont pas suivi le débat des députés, se sont mêlés du projet en garantissant des hectares aux communes rurales. Il faudra alors prendre ces hectares ailleurs et aucune commune n'est disposé actuellement à diminuer le nombre d'hectares qu'elle a réussi à négocier. Cela signifie, poursuit Mme le Maire, que si les sénateurs maintiennent cette proposition et que les députés valident ce dispositif alors toutes les communes comme Vernon et Gizay pourront bénéficier de cette garantie rurale.

B. Boisseau ajoute que le Président de la CCVC a dit que si l'on ajoutait un hectare pour ces communes, cela viendrait en plus mais ça ne marche pas car c'est à périmètre constant. Ainsi, poursuit-il, si on ajoute un hectare pour ces communes, il faut alors en enlever ailleurs.

Mme le Maire reprend la parole pour rappeler que la validation est prévue pour le 18 juillet. A partir du 18 juillet, « on pose le crayon ». Tout sera alors figé.

Toute demande de constructibilité à partir du 18 juillet viendra en décompte d'une autre zone. Il faut bien que cela soit compris, insiste Mme le Maire.

Beaucoup de gens ont du mal à comprendre et découvrent que leur terrain n'est plus constructible d'autant plus que le Président de la CCVC a laissé entendre que c'était le maire qui décidait sans expliquer le fait que le maire ne peut plus dépasser une certaine enveloppe assez réduite.

Un conseiller pose une question concernant les possibilités de construction de gîtes en zone naturelle (zone N) :

Mme le Maire répond que si en zone N, un acheteur veut faire des gîtes, il faudra savoir combien il veut construire. En zone N, on ne peut faire que 30 % du bâti existant. Si on veut dépasser ce quota, il faut absolument un STECAL et que ce soit répertorié dès maintenant car après il n'y aura pas d'enquête spécifique pour cela. Elle poursuit en indiquant que la difficulté du PLUi est qu'il faut tout avoir en connaissance avant ; d'où l'intérêt à discuter avec des gens qui ont des projets. Des gens sont venus avec des projets de yourtes et de cabanes dans les arbres. Cela n'est pas toujours possible. Il faut savoir comment on intègre cela alors que le PLUi le refuse. Il faut alors un STECAL pour pouvoir l'adapter. Cela ne signifie pas néanmoins que le commissaire enquêteur en enquête publique ou que les PP ne vont pas rejeter cette proposition.

C'est pour cela que cela prend du temps, que c'est peu fédérateur et que chacun a tendance à « travailler pour sa paroisse ». Il faut donc bien regarder et objecter dès que des objections apparaissent, avertit Mme le Maire.

Ce serait trop simple s'il n'y avait que ça, poursuit Mme le Maire car la loi climat et résilience ajoute le fait de faire des OAP de programmation. Sur les 6 hectares il faut décider ce qui est à court terme, à moyen terme et à long terme.

Mme le maire présente les secteurs ouverts : le Bocage, la Gare, la fosse à la chèvre, Marconnay derrière l'Embellie, la Clie en termes de zone économique.

Le cabinet a priorisé ce qui sera ouvert à court terme, moyen terme et long terme. Mme le Maire explique qu'elle a exprimé son désaccord au cabinet. Elle explique ce qui est entendu par court, moyen et long terme : A court terme : entre 2024 et 2027, moyen terme : 2027 et 2030, long terme : 2030-2035.

Mme le Maire explique que l'une de ses premières questions posées au cabinet a été de connaître la procédure à suivre si un promoteur se montre intéressé par un « secteur à moyen terme ». Une révision est alors nécessaire par une modification simplifiée du document, lui a-t-on répondu. Sachant, continue-t-elle, que c'est le conseil communautaire qui sera compétent, la démarche risque néanmoins d'être difficile à mettre en œuvre. Il vaut donc mieux faire une programmation pertinente en évitant au maximum les erreurs. Il y aura de toute façon un aller-retour avec le cabinet car Mme le Maire n'est pas d'accord concernant les conditions d'ouverture d'un secteur. En effet l'ouverture du secteur ne sera possible que si tant de pourcents de l'autre secteur a été vendu, elle estime que ceci est beaucoup trop cadré et contingenté.

B. Boisseau explique que la commune d'Iteuil a plusieurs secteurs hiérarchisés mais que si on regarde les communes qui n'ont qu'un seul secteur : il n'y a pas forcément d'hiérarchisation.

Certaines communes n'ont pas de hiérarchisation car elles en ont peu et d'autres communes n'ont qu'un seul secteur mais doivent toutefois faire un « phasage » rappelle Mme le Maire.

Pour résumer, L'OAP présente donc un secteur et la façon dont il doit être desservi. Mme le Maire insiste sur le fait qu'il faut être sûr de ce que l'on veut car c'est le cabinet qui a décidé et l'on peut ne pas être d'accord sur le principe de desserte.

On pourra ouvrir l'urbanisation seulement quand 75 % du secteur aura été commercialisé. Cela est très cadré, répète Mme le Maire, et peut être énervant.

Mme le maire poursuit en indiquant qu'au-dessus de la Bourgeoisie, 25 logements sont programmés. Ceci signifie que si un lotisseur arrive avec un projet de 10 logements : le permis sera refusé. Par contre si le lotisseur veut faire 40 logements : c'est possible.

B. Boisseau prend la parole et explique qu'à la Fosse à la Chèvre, il est prévu un minimum de 10 logements. Avec les voies d'accès, cela fait des terrains en moyenne de 400 m2.

Mme le Maire ajoute que l'objectif stratégique pour le développement est de mettre les terrains de la commune en priorité sinon l'essentiel est dans les mains de propriétaires privés. Ce sont des choix « cornéliens » et « cartésiens » mais si par exemple le propriétaire de la Fosse aux chèvres, décide de vendre son terrain, il faut que ce soit dans l'esprit de ce qui a été noté.

Mme le Maire explique que ce terrain n'a pas d'aménagement or il faut un assainissement individuel qui consomme de l'espace. Elle déplore donc le fait que le cabinet, qui est parisien, prend peu en compte ces paramètres d'assainissement et qu'il est nécessaire de prévoir un périmètre important pour l'assainissement individuel. Tout cela fait donc beaucoup réagir les élus locaux.

JM Cinquabre prend la parole et explique qu'il faut comme pour les zones humides une communication mais qu'il ne sait pas quelle est la langue la plus appropriée. Il constate les difficultés de communication sur ce sujet et demande si la communauté de communes a prévu une communication.

Mme le Maire répond et explique qu'au-delà des réunions publiques réalisées, les maires seuls doivent gérer la communication sur leur commune. Ils vont être les relais sur place. Certains maires sont démoralisés même si Mme le Maire comprend la logique cependant elle ne la justifie pas systématiquement car les gens ne vont pas forcément recevoir et comprendre la logique ni y adhérer.

JC Cinquabre estime qu'il faut penser à tous les habitants et pas forcément seulement aux gros propriétaires fonciers car certains petits propriétaires risquent de voir leur terrain complètement dévalué par les nouveaux zonages et évoque en exemple le cas d'un habitant de la commune possédant un terrain actuellement évalué à 55 000 € qui pourrait voir la valeur de son terrain chuter en-dessous de 1000 €.

Mme le maire répond que les services de l'Etat disent que le PLUi est tel un « jeu de scrabble ». « On renverse la table et on commence une nouvelle partie ». Il n'y a donc aucun droit acquis à quoi que ce soit. Il y a également des gens qui ont payé des droits de succession ou qui ont gardé des terres potentiellement constructibles en l'état actuel sauf qu'il n'y a aucun droit acquis sur ces terrains. Et pire que ça, poursuit Mme le Maire, si le court terme n'est pas fait dans les 6 ans et qu'alors aucun promoteur ne s'est présenté ou que ça ne bouge pas car les gens ne veulent pas vendre, le secteur retombera alors en zone agricole ou naturelle. Cela devient complexe et stressant en termes de planification.

Si la première zone, poursuit Mme le Maire, n'a pas été engagée, alors on n'aura pas le droit d'ouvrir la zone 2 sachant que les dents creuses sont déjà comptés et il faudra faire avec

l'existant. Mme le Maire estime que les députés ont voté favorablement cette disposition sans chercher à comprendre ce que cela pourrait donner sur site.

Elle cite notamment pour exemple le cas du terrain de 4 000 m² de la Fosse à la Chèvre situé au milieu des maisons qui n'est pas forcément très indiqué pour la zone agricole. Il n'y a donc aucun intérêt à conserver ce terrain en zone agricole.

Mme le Maire interpelle les conseillers municipaux en leur demandant s'ils ont bien saisi les futurs enjeux. Si des habitants, poursuit-elle, veulent que leur terrain soit constructible et que le commissaire enquêteur donne son accord, il faudra alors décompter des zones auparavant constructibles et catégoriser la nouvelle zone en 1, 2 et 3.

Une question est posée par le conseil municipal : Est-ce que les micromaisons (tiny house), habitations et maisons mobiles comptent ?

Mme le Maire répond que si c'est un secteur où on souhaite mettre des micromaisons, il est préférable de faire un STECAL. Si c'est en secteur constructible, il va falloir que le règlement soit en capacité de l'accepter. Donc il ne faut pas être exclu et accueillir des maisons même en paille. Il faut s'adapter également à l'existant. Autre chose qui pose problème c'est l'isolation par l'extérieur sur le secteur à l'alignement. En effet quand on est à l'alignement, on est sur le domaine public mais les textes l'ont exclu. Si l'isolation est mal faite et qu'il y a de l'eau qui vient du domaine public, c'est quand même la faute de la collectivité, regrette Mme le Maire.

Mme le Maire déplore donc le cadre rigide qui n'autorise aucune latitude et déclare au conseil municipal qu'elle compte adresser un compte-rendu faisant part des regrets sur ce point à la CCVC.

De plus, Mme le Maire explique qu'à l'enquête publique, on peut soulever certains points. Elle insiste sur le fait que le premier PADD avait été refusé car il n'avait pas été tenu compte des communes vertueuses mais, poursuit-elle, dans le PADD actuel, on n'a pas non plus tenu compte des communes vertueuses. En effet une commune qui s'est développée du fait de sa consommation de terres rentre dans sa projection démographique. Itueil, au contraire, a connu un coup d'arrêt en 2014, parce que la loi SRU était entrée en vigueur et que le PLU n'avait pas encore été voté donc il n'y avait plus de terrain constructible. La projection démographique a donc subi un pic inverse car il n'y a pas eu de progression sur cette période. De ce fait, la commune n'a pas consommé mais la vertu n'est pas récompensée ici. Mme le Maire ajoute que ce serait bien qu'on n'accuse pas tout le temps les municipalités de ne pas réfléchir. Le dispositif est tellement cadré qu'on ne laisse pas les communes libres d'exprimer la façon dont elles ont pu être vertueuses à un moment donné. Cela crée des différences regrettables en comparaison avec des communes qui n'ont pas révisé leur plan d'urbanisme depuis longtemps et restent sur des stocks importants consommés.

En l'absence d'autres questions, Mme le maire clôt le débat.

Q 7

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'on passe aux questions diverses qui se terminera par une présentation ludique des déchets.

Le chlorothalonil :

Mme le Maire reprend la parole pour parler du chlorothalonil-R471811 communément appelé chlorothalonil et présente la cartographie qui vient de sortir, reçue via « Eaux de Vienne ». Iteuil est dans le secteur inférieur ou égal à 0,1 microgramme par litre. Aujourd'hui les eaux sont classées en 3 typologies :

- *eau potable,*
- *eau consommable,*
- *eau non potable.*

L'ARS et l'ANSES ont trouvé ce chlorothalonil qui est un fongicide issu de l'agriculture qui n'est plus utilisé depuis 3 ans. Il était répandu sur les grosses cultures et a basculé sur les petites cultures de jardin. Le chlorothalonil atteint les nappes même s'il n'est plus commercialisé depuis 3 ans. On le retrouve dans les nappes souterraines donc c'est inquiétant. Mme le Maire dit qu'on a la chance d'avoir un syndicat départemental qui a fait des bouclages (mélanges d'eau qui permettent d'atténuer la présence de cette molécule en diluant diverses eaux). Cela a permis la baisse des seuils. A Preuilly on injecte du charbon actif qui permet de réguler le chlorothalonil sauf que le charbon actif que l'on a n'est valable que 6 mois et que pour une unité de traitement de charbon actif vaut 50 000 € donc 100 000 € à l'année.

Mme le Maire explique que les seuils peuvent varier également en fonction des quantités d'eau présente dans le sol. De plus, certains secteurs échappent un petit peu à l'étude : en effet concernant le secteur de Châtellerault, c'est de l'eau de surface qui a été analysée mais rien ne dit que le chlorothalonil n'est pas présent en souterrain. L'analyse peut donc être quelque peu faussée sur ce point. A terme, avertit Mme le Maire, l'eau devra coûter plus chère s'il faut la traiter et l'on devra concentrer tous les fonds d'Eaux de Vienne sur la qualité et la potabilité de l'eau mais ils n'auront pas les moyens de faire des extensions de réseau d'où le fait de pouvoir nous aider sur les catégories 1 et on ne pourra pas développer de construction car eaux de Vienne n'aura pas les moyens.

Mme le Maire alerte sur le fait que ce sont des enjeux importants sans aide dans la mesure où les fonds de l'agence de l'eau se concentrent sur les bassines.

En outre, aujourd'hui le chlorothalonil a été cherché et trouvé mais il peut y avoir une autre molécule car 170 recherches sont actuellement en cours.

Plan canicule :

Mme le Maire évoque brièvement la mise en place du plan canicule à mettre en œuvre en cas de forte chaleur dans les semaines à venir et distribue le plan aux élus.

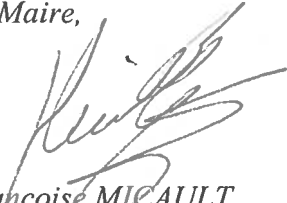
Pour conclure cette séance, Mme le Maire informe V. Thébault sur les commissions pour qu'elle puisse réfléchir auxquelles elle souhaite participer. Elle lui conseille fortement le CCAS où il y a un déficit. Enfin elle donne la parole à J-C Cinquabre pour faire une présentation succincte de la gestion des déchets sous forme de quizz.

En l'absence d'autres questions, Mme le Maire clôt la séance.

Séance levée à 21 h 35

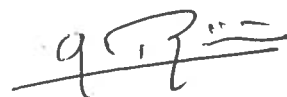
Signatures :

Le Maire,



Françoise MICAULT

Le secrétaire de séance,



Gérard Rivière